

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTRE DE L'INTERIEUR ET
DE LA SECURITE

D E C R E T N° 150 /PR/MIS/DAI-A

rapportant la date des élections
législatives

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la proclamation du 17 décembre 1967 ;
VU l'Ordonnance n°27/PR/MAIS/DAI-A du 16 Avril 1968, définissant les règles électorales générales pour les élections du Président de la République et des membres de l'Assemblée Nationale ;
VU l'Ordonnance n°28/PR/MAIS/DAI-A du 16 Avril 1968, définissant les règles électorales particulières pour l'élection des membres de l'Assemblée Nationale ;
VU le Décret n° 145/PR du 15 Mai 1968, portant formation du Gouvernement Provisoire ;
VU le Décret n°441/PR/SGG du 22 décembre 1967, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU le Décret n° 101/PR/SGG du 8 Avril 1968, fixant pour la prochaine législature le nombre de sièges à l'Assemblée Nationale ;
VU le Décret n°104/PR/MAIS/DAI-A du 11 Avril 1968 fixant la date des élections législatives ;

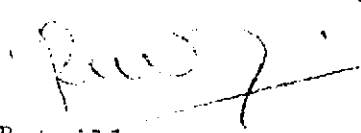
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE UNIQUE : Sont rapportées les dispositions du Décret n°104/PR/MAIS/DAI-A du 11 Avril 1968 convoquant pour le dimanche 2 Juin 1968 le corps électoral en vue de procéder à l'élection des membres de l'Assemblée Nationale./..

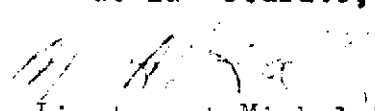
FAIT à COTONOU, le 25 MAI 1968

Par le Président de la République
Le Chef du Gouvernement Provisoire,


Chef de Bataillon
Maurice KOUANDETE


Lieutenant-Colonel Alphonse ALLEY

Le Ministre de l'Intérieur et
de la Sécurité,


Sous-Lieutenant Michel AIKPE

AMPLIATIONS :

PR 4 - CS 6 - MAIS 6 - DAI 10 -
Préfets et S/Préfets 50 - CMR 10
Dél.Gvt. 5 - EMG-FLD 6 - DGN 4 -
Ministères 8 - DSN 2 - IAA 1 -
SGG 4 - DGAJL 2 - Gde Chanc. 1
Dtion Stat. 2 - JORD 1 -